

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Du lundi 19 octobre 2009

Présents : Mesdames et Messieurs tous les conseillers

Excusés et représentés : Michel NOIROT (procuration à Martine DONEY) – Yveline THOUVENOT

Secrétaire de séance : M. Pascal COLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil précédent.

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme
2. Rapport d'activités
3. Travaux routiers
4. Personnel communal
5. Délibérations
 - Complément au budget assainissement pour réparation station
 - Remboursement visite médicale permis poids lourd Olivier GALLEN
6. Questions diverses

Monsieur le Maire présente Karen SCHEFFLER aux conseillers. Actuellement, elle remplacera Pascale ESPUCHE et travaillera deux jours par semaine jusqu'au 1^{er} décembre. Ensuite elle passera à temps plein pour prendre progressivement le poste de secrétaire de mairie (départ en retraite de Nicole GUILLAUME à l'été 2010).

URBANISME – rapport présenté par J.P. DILLSCHNEIDER

Déclaration de travaux déposée par :

- M. Emmanuel CORNU, 1 rue du Mouthier pour la pose d'une clôture sur le tour de sa parcelle. Grillage posé sur un mur de 20 cm, d'une hauteur de 1.20 m.

Avis favorable du Conseil.

RAPPORT D'ACTIVITES

M. le Maire présente au Conseil le rapport d'activités du Grand Besançon.

TRAVAUX ROUTIERS - rapport présenté par René MAIROT

Travaux réalisés sur 3 700 m de route. Estimation du coût par la DDE : 218 060 € HT.
Devis de la société Bonnefoy (qui a réalisé les travaux) : 162 328 € HT.
Coût réel : 148 544 €HT. Les travaux sont terminés. Il reste le balayage à réaliser.

DELIBERATIONS :

Personnel Communal

à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain, accepte la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2009 pour anticiper le départ en retraite de Nicole GUILLAUME.

Complément au budget assainissement pour la réparation de la station

à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision budgétaire modificative suivante, pour effectuer des travaux (remise en état du moteur, échange du racleur, remise en état de la tôle de raclage) :

D 615 – Entretien et réparations :	+ 4 000 €
D 022 – Dépenses imprévues de fonct. :	- 1 000 €
R 74 – Subventions d'exploitation :	+ 3 000 €

Remboursement visite médicale permis poids lourd pour Olivier GALLEN

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de rembourser à M. Olivier GALLEN, le coût de la visite médicale, d'un montant de 24.40 €.

Plan handicap

Obligation de réaliser un plan handicap sur l'ensemble de la commune.

L'agglomération du Grand Besançon propose de centraliser l'étude sur l'ensemble des 57 communes de son territoire pour un coût de 150 000 € (50% pour l'agglomération 50% pour les communes).

Possibilité d'obtenir une subvention de la Région de 20 000 €. Si cette subvention est attribuée, le coût par habitant est de 1.14 €. Sans la subvention : 1.32 €.

Cet exposé entendu, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune et l'agglomération du Grand Besançon.

QUESTIONS DIVERSES

Les pompiers (SDIS) feront une visite de sécurité au groupe scolaire le 27 octobre 2009.

M. René MAIROT donne des informations sur l'avancement des travaux du préau de l'école. La société Bonnefoy fera très prochainement l'enrobé de la cour afin de mettre en place la charpente.

L'indemnité de M. KEOBELE (Percepteur) est de : 480.26 €

Une réunion de la commission finances est prévue le mardi 27 octobre à 20h30.

M. Claude GULLAUD rencontre l'entreprises POINTURIER le 23 octobre pour établir un devis de lots de bois à Ruroie.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 au monument aux morts. Un verre de l'amitié sera offert par la commune.

Le repas des anciens aura lieu le samedi 23 janvier 2010.

La séance est levée à 22 h 30 -

Prochain Conseil le lundi 16 novembre 2009 à 20h30

Vu par nous, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire de FONTAIN, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales –

A Fontain, le 29 octobre 2009